Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 28 avril 2026

Délibération n°79 -2026

Point 5.11.15

Point 5.11.15 de l'ordre du jour
Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif avec l'OUS

EXPOSE DES MOTIFS :

La convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Orchestre Universitaire de Strasbourg (OUS) dans le cadre du la programmation culturelle de l'association, adoptée par le Conseil d'administration du 11 juillet 2023, arrive à échéance au 31 août 2026.

Le projet porté par l'OUS et soutenu par l'Université de Strasbourg nécessite d'établir une convention entre les deux parties au titre de l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Dans le cadre de la répartition des crédits issus de la contribution de la vie étudiante et de campus, la commission CVEC qui s'est tenue le 20 février 2026 a approuvé à l'unanimité la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'OUS pour la programmation culturelle de l'association.

Une révision du montant annuel est proposée avec une augmentation de 2 500 € sur la CVEC et de 2 500 € sur le FSDIE, portant le total de 60 000 € à 65 000 € par an. Cette évolution est justifiée par l'inflation et par une modification à venir du règlement intérieur de « Creative Thinkers » abaissant le plafond des financements de 10 000 € à 8 000 €. L'OUS sollicite une participation deux fois par an. D'autre part, le palais de fêtes, qui accueille actuellement les évènements de l'OUS sera fermé pour cause de travaux pour les prochaines années, ce qui risque d'augmenter les coûts de location pour d'autres lieux de représentation.

Le 17 mars 2026, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 30 voix pour.

Rapporteur : Jérémy DARENNE, vice-présidente Etudiant

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif avec l'OUS.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	7
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 avril 2026

La Directrice générale des services

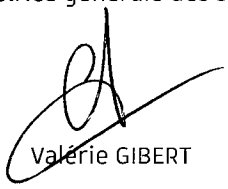

Valérie GIBERT

CONVENTION – CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

L'OUS, l'Orchestre Universitaire de Strasbourg, reconnue association étudiante de l'Université de Strasbourg, sise 1 place de l'Université 67000 STRASBOURG, représentée par son Président Monsieur Florian MAURER.

Et,

L'UNISTRA, Université de Strasbourg , sise 4 rue Blaise Pascal 67081 STRASBOURG, représentée par sa Présidente Madame Frédérique BERROD.

Préambule

L'Orchestre Universitaire de Strasbourg rassemble, depuis 1961, les étudiants, les personnels, les enseignants et les alumni de l'Université de Strasbourg qui souhaitent aborder le répertoire orchestral. Créé par Erwin List sous la forme d'un orchestre de musique de chambre, il s'est étoffé peu à peu pour atteindre sa dimension symphonique actuelle. Constitué en association en 1973, l'orchestre se produit régulièrement au cours de l'année universitaire dans toute la région.

Avec plus de 85 musiciens par semestre, dont une grande majorité d'étudiants, l'Orchestre Universitaire est un acteur artistique incontournable de l'Université de Strasbourg comptant près de 100 membres à jours de cotisation chaque année. C'est aussi un formidable acteur de l'intégration des nouveaux étudiants, et notamment des étudiants internationaux qui découvrent la vie du campus strasbourgeois.

L'Orchestre Universitaire de Strasbourg garantit également un accès au plus grand nombre à la culture et à la musique classique. Pour nombre d'amateurs et de néophytes, pour les étudiants du campus strasbourgeois, cet orchestre est une porte d'entrée à cette culture, souvent classée à tort comme élitiste et hors de prix.

L'Orchestre Universitaire de Strasbourg se produit chaque année à Strasbourg, dans sa proche couronne et en Alsace. Acteur culturel, il multiplie les collaborations locales, régionales, nationales ou internationales.

L'Université de Strasbourg (Unistra) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé en 2009. Elle comprend 35 facultés et 72 unités de recherche qui couvrent tous les domaines scientifiques et de formation. Elle regroupe plus de 55 000 étudiants ayant accès à l'ensemble des services universitaires proposés. L'Université de Strasbourg est reconnue pour son engagement envers les activités culturelles, visant à développer la vie universitaire et à offrir des opportunités culturelles variées à l'ensemble des membres de la communauté universitaire. Elle s'évertue à promouvoir et encourager les évènements culturels, notamment par le biais du soutien financier, matériel et humains des acteurs de la vie universitaire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre les signataires :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention définit les enjeux et les modalités du partenariat entre l'OUS et l'Unistra afin favoriser le développement d'une collaboration pérenne en matière culturelle et artistique.

Elle concourt aux finalités suivantes :

- Démocratiser la culture musicale symphonique pour tous et toutes
- Favoriser le rayonnement de l'Université de Strasbourg au niveau national et international
- Contribuer au dynamisme de la vie étudiante
- Simplifier et pérenniser les actions de l'OUS en faveur de la vie étudiante et culturelle

Article 2 – Le projet

Chaque année, l'orchestre universitaire organise plus d'une dizaine de concerts à Strasbourg ou dans l'Eurométropole. Ces concerts sont gratuits et à entrée libre. Cette démarche démontre

l'engagement culturel, citoyen et pédagogique de l'orchestre dans la démocratisation de la musique symphonique, en interprétant des œuvres classiques du répertoire comme des œuvres moins jouées en concert.

La convention cadre les projets dits récurrents, répartis comme suit :

- Deux concerts symphoniques de rentrée
- Trois concerts symphoniques en décembre
- Trois concerts de musique de chambre en février
- Trois concerts symphoniques en mai
- Un projet de collaboration avec un ou plusieurs autres orchestres universitaires européens

Tout autre projet, dit exceptionnel, de l'OUS pourra faire l'objet d'une demande de subvention à la Commission d'Aide aux Projets Etudiants et sera ainsi soumis à l'appréciation de ses membres.

Article 3 – Engagements de l'OUS

L'Orchestre Universitaire de Strasbourg s'engage à :

- Contribuer activement à la vie culturelle de l'Université de Strasbourg en proposant les douze concerts évoqués à l'article 2, des représentations et des activités artistiques accessibles à la communauté universitaire.
- Maintenir un niveau artistique de qualité et favoriser le développement musical de ses membres.
- Fournir à l'Université de Strasbourg un rapport annuel d'activité ainsi qu'une évaluation des objectifs atteints conformément à ce contrat.

Article 4 – Engagements de l'Université

L'Université de Strasbourg s'engage à :

- Mettre à disposition de l'Orchestre Universitaire les infrastructures nécessaires pour la tenue de répétitions et de concerts, dans la mesure des disponibilités.

- Apporter un soutien financier à l'Orchestre Universitaire par le biais d'une subvention annuelle définie conjointement entre les parties dans la présente convention
- Faciliter la diffusion des supports et outils de communication afférents aux actions décrites dans la présente convention, après autorisation et validation de la présidence de l'Université de Strasbourg

Article 5 – Evaluation du Partenariat

Les parties signataires de la Convention s'engagent à une information continue de l'avancée des actions prévues ainsi qu'à l'organisation d'une réunion au mois de mai de chaque année pour faire le bilan du projet et préparer l'année à venir.

Aux mois de mai des années 2027, 2028 et 2029, l'OUS produira un bilan d'activité partiel et un bilan financier partiel, à adresser à la Vice – Présidence Vie Universitaire pour justifier de l'attribution des moyens alloués. Les bilans définitifs sont à transmettre dans les mêmes conditions avant le 31 octobre des mêmes années.

Dans le cas où l'OUS ne transmettrait pas de justificatif, un remboursement de la totalité des crédits sera exigé avant le mois de décembre. Dans le cas où l'OUS n'utilise pas la totalité des crédits, un report sur l'année suivante peut être envisagé. Dans le cas de rupture de convention, un remboursement des crédits non utilisés sera demandé.

Article 6 – Eléments Financiers

A compter de l'année universitaire 2026/2027, l'Unistra, sur le budget annuel de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus, s'engage à verser à l'OUS une contribution de 12 500 euros annuelle.

Cette somme s'ajoute à une subvention de 52 500 euros annuelle, versée au titre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiante sur le budget du Service de la Vie Universitaire. La présente convention fixe ainsi une subvention de 65 000 euros pour les années universitaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Article 7 – Responsabilité et Assurance

L'OUS s'engage à assurer les étudiants pendant leurs actions. Lors de la venue des membres de l'OUS dans les locaux de l'Unistra, ceux–ci s'engagent à respecter l'ensemble des règles internes propres à l'établissement et notamment celles qui concernent l'hygiène et la sécurité.

Article 8 - Durée de la Convention

Deux exemplaires originaux sont signés par chacun des partenaires.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années universitaires, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2029.

Une modification de la présente convention doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par les deux partenaires par voie d'avenant.

Chaque partie contractante se réserve toutefois le droit de dénoncer les termes de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la période de référence.

Article 9 – Différends et Litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de conflit né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties tentent de régler leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les parties peuvent saisir la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À Strasbourg, le

Pour l'Unistra

La Présidente

Frédérique BERROD

Pour l'OUS,

Le Président

Florian MAURER